MB-DISTRIBUTIONS
39 rue du Général de Gaulle - 83480 Puget-sur-Argens
contact@mb-distributions.com - 09.81.88.34.75
Siret : 838 341 287 00012
TVA Intracommunautaire : FR16 838 341 287
www.mb-distributions.com

CONDITIONS DE GARANTIE

Dans les conditions de garantie suivantes, les termes « objet », « marchandise » ou « pièce » désignent l'unité mécanique faisant l'objet de la présente garantie sur la pièce uniquement (moteur / boite de vitesses).
La garantie s'applique en France Métropolitaine pour une installation sur un véhicule d'origine et pour une durée de trois mois [ou 10 000 Kms [la 1ère clause arrivant à terme annulant l'autre clause] (main d'œuvre et pose/dépose exclues)] ou 6 mois [ou 15 000 Kms [la 1ère clause arrivant à terme annulant l'autre clause] (main d'œuvre et pose/dépose exclues)] ou un an[ou 20 000 Kms [la 1ère clause arrivant à terme annulant l'autre clause] (main d'œuvre et pose/dépose exclues)] à compter de la date du paiement figurant sur la facture. Hormis une exclusion totale de garantie qui serait mentionnée contractuellement. Toute pièce d'occasion, même révisée, reconditionnée ou reconstruite, peut comporter des défauts ; c'est le risque de l'occasion ; vous en êtes par avance informé et vous l'achetez en toute connaissance de cause. C'est pourquoi vous êtes informé que la main-d'œuvre, ainsi que la pose/dépose ne sont pas garanties. Pendant cette période, MB-DISTRIBUTIONS s'engage à réparer ou échanger, (ou à rembourser en cas de force majeure) selon sa convenance, tout objet vendu par nous, présentant un réel défaut et l'objet seulement (sauf exclusions de garantie portant sur certaines pièces mentionnées sur la facture) et correspondant à la désignation figurant sur la facture. Tous frais de port aller et retour et tous frais de main d'œuvre sont exclus de la garantie. En aucun cas le remboursement éventuel ne saurait excéder le montant de la pièce vendue. Vous en êtes informé par avance, vous l'acceptez et vous renoncez prétendre à des montants supplémentaires. Vous avez 8 jours à réception de votre marchandise pour vérifier et contrôler la conformité de celle-ci avec votre commande. Passé ce délai, vous renoncez à toute demande d'indemnisation pour défaut de conformité et toute réclamation sera refusée.
Par ailleurs : MB-DISTRIBUTIONS n'acceptera aucune responsabilité de garantie, si le défaut de l'objet résulte d'une mauvaise utilisation, d'un mauvais montage, d'un carburant non-adéquat ou impropre, d'un bricolage, d'une négligence, d'un accident, choc, remorquage, course automobile, Raid, Rallye, épreuve de vitesses ou d'une modification, reprogrammation, altération, réparation ou tentative de réparation sans l'accord express de MB-DISTRIBUTIONS. Les défauts doivent être immédiatement signalés à MB-DISTRIBUTIONS dès leur apparition, par téléphone puis confirmés par écrit. En particulier le bon état du joint de culasse ne sera garanti que jusqu'à la remise en route du véhicule, et en tous les cas pour une période maximum de 15 jours après la livraison du moteur. En tous les cas de panne, hormis une expertise contradictoire qui aurait lieu in-situ, la marchandise doit, après accord pris en commun entre vous et nous, être restituée à MB-DISTRIBUTIONS, pour être examinée à des fins de contrôles et si nécessaire réparée ou échangée ou rejetée en garantie s'il s'avérait après examen que notre responsabilité n'était pas avérée. MB-DISTRIBUTIONS ne sera jamais tenu pour responsable ou engagée de quelque façon que ce soit par les coûts de démontage ou de remontage des pièces. Toute pièce neuve, reconstruite ou révisée doit faire l'objet d'un rodage pendant les 5000 premiers kilomètres.
Quelle que soit la raison et la durée d'immobilisation de votre véhicule, vous renoncez à toute demande d'indemnisation pour trouble de jouissance. MB-DISTRIBUTIONS ne sera en aucune façon engagé et n'acceptera aucune responsabilité aux termes de la garantie, lorsqu'il apparaîtra après examen que les marchandises n'ont pas été montées et entretenues selon les recommandations du constructeur et celles figurant ci-dessous.
De même MB-DISTRIBUTIONS ne sera en aucune façon engagée et n'acceptera aucune responsabilité aux termes de la garantie, s'il apparaît que les défauts constatés étaient survenus en raison d'un mauvais entretien(vidanges préconisées par le constructeur et non respectées, etc...) ou à la suite d'accessoires ou d'éléments défectueux, tels que pompe à eau, pompe à huile, radiateur, filtre à air, filtre à huile, filtre à carburant, courroie, chaîne, joint, joint de culasse, tout système d'alimentation et l'alimentation elle-même, calorstats, durites, tuyaux, collecteurs, pipes, vis, embrayage, pont, etc… et en général, tout ce qui est de près ou de loin connecté à l'objet et qui est susceptible de le détériorer.
MB-DISTRIBUTIONS ne sera en aucune façon engagé et n'acceptera aucune responsabilité aux termes de la garantie, et ce quelles que soient les circonstances, quant aux frais éventuels de remorquage, de transport, de livraison, ou de récupération de véhicules, de location d'un véhicule de remplacement, d'indemnités d'immobilisation ou d'accident, de vol, de perte ou autres et, en général de frais quelconques dus à l'indisponibilité du véhicule et de la marchandise pendant la période de garantie.
Le client est responsable du coût de l'entretien ainsi que des produits et pièces détachées utilisées qui en permettent la maintenance pendant la période de garantie, y compris le liquide de refroidissement, l'huile, les courroies, filtres, bougies, etc… ainsi que tous les frais s'inscrivant dans le fonctionnement de l'objet.
Il relève de la responsabilité du client de fournir des informations adéquates à MB-DISTRIBUTIONS lorsqu'une consommation excessive d'huile dépasse les normes établies alors que le client a utilisé les lubrifiants préconisés par le constructeur.
Lorsqu'un défaut apparaît, il est de la responsabilité du client de le signaler immédiatement à MB-DISTRIBUTIONS. MB-DISTRIBUTIONS ne sera en aucune façon engagé et n'acceptera aucune responsabilité aux termes de la garantie quant aux dépenses engagées à quelque titre que ce soit auprès d'une tierce partie au cours de la période de garantie, sauf accord écrit de MB-DISTRIBUTIONS.
En cas d'intervention en cours de période de garantie, celle-ci ne saurait en aucun cas être prolongée ou prorogée, même si le véhicule venait à être immobilisé pendant une période importante. En cas d'appel en garantie, un document officiel attestant du relevé du kilométrage au compteur lors du montage sera exigé, accompagné de la facture de pose et de la copie de la carte grise à jour. Il est ici précisé que la garantie contractuelle est nominative et n'est pas cessible en cas de revente de l'objet ou du véhicule vendu.
Sont exclues de la garantie, toutes les fuites provenant de tous les joints [il est de votre responsabilité avant montage d'une pièce de changer tous les joints « en neuf »], (circuits d'eau, d'huile, d'admission ou d'échappement, etc…), toutes les durites et pipes ou collecteurs, y compris les exclusions mentionnées sur la facture. Il est précisé que seule la pièce désignée sur la facture fait l'objet de la garantie et non les accessoires qui auraient pu être fournis courtoisement, tels que pompe à eau, pompe à huile, collecteur, carburateur, allumeur, bougies, etc… qui ne font eux l'objet d'aucune garantie. Toute pièce vendue étant réputée NUE, vous devrez dans tous les cas de figures mettre une distribution neuve, que le moteur soit par courroie ou chaine de distribution.
Lorsque acheteur et vendeur sont de même spécialité, les compétences de l'acheteur sont réputées suffisantes pour déceler les vices affectant la chose vendue ; dès lors la garantie des vices cachés ne s'applique pas. Conformément à l'article 1643 du code civil, notre société est tenue de la garantie légale que si elle aura eu connaissance du vice, antérieurement à la vente.
La garantie ne bénéficie qu'au client destinataire de la facture. La législation prévoit que le destinataire doit prendre des réserves précises et caractérisées lors de la livraison en cas de dommages; la mention «sous réserve de déballage» n'a aucune valeur juridique et ne sera jamais prise en compte; lors de la livraison, le client s'engage à vérifier l'état de sa marchandise en présence du chauffeur et de signaler par écrit sur le récépissé de transport tout dommage ou avarie qu'il constaterait; une fois le livreur parti, il sera impossible de faire la moindre réclamation; La garantie n'exclut en aucune façon de la part du client, la responsabilité de l'entretien normal qui lui incombe : vidanges d'huile, réglages divers, etc… l'inobservation de cette clause aurait pour effet d'annuler la présente garantie. L'acheteur dispose, conformément aux dispositions de l'article L 121-21 du Code de la Consommation, d'un délai de quatorze jours francs pour exercer son droit de rétractation sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalités, à l'exception, des frais de retour.
Par ailleurs, le Tribunal de Commerce de Cannes sera le seul compétent même en cas d'appel en garantie et de pluralité de défendeurs.

Veuillez noter que la garantie ne couvre que la pièce vendue et non pas la main d'œuvre ou le transport quel qu'il soit.
Assurez-vous que tous les instruments de sécurité (jauge d'huile, témoin de pression d'huile, témoin de température d'eau, etc…) fonctionnent correctement. Vérifiez tout le système de refroidissement et vérifiez par un professionnel ou au besoin changez le radiateur. Surveillez qu'il n'y ait pas de fuite de liquide de refroidissement ; vérifiez par un professionnel ou au besoin remplacez les durites, les thermostats et le calorstat. N'utilisez que du liquide de refroidissement, jamais de l'eau.
Remplacez par des accessoires neufs les filtres à huile, à air, à gasoil (ou à essence), LE SYSTEME COMPLET DE DISTRIBUTION (y compris galets et tendeurs), la pompe à huile et vérifiez par un professionnel et remplacez les courroies, la pompe à eau, tous les joints, etc… Assurez-vous que tous les accessoires ou pièces qui sont montés sur le moteur (alternateur, démarreur, volant moteur, embrayage, carburateur, injection, pompe, bougies, vis platinées, allumage, etc…) fonctionnent exactement selon les données du constructeur.
Vérifiez que les collecteurs d'échappement et d'admission soient bien fixés et bien propres. Vérifiez lors du changement de la distribution que le calage soit bien effectué. Vérifiez que la carburation ou l'injection s'opère dans les meilleures conditions. Vérifiez que les systèmes de respiration du moteur (reniflard) sont bien dégagés.
Avant la première mise en route, vérifiez le niveau d'huile et veillez à utiliser une huile préconisée par le constructeur et surveillez le bon fonctionnement des thermostats et calorstats, même s'ils sont neufs.
Avant une première mise à l'essai du moteur, veillez impérativement à régler les culbuteurs, l'allumage, la carburation, l'injection, la distribution, l'amorçage de la pompe à huile et le remplissage avant mise en route définitive du filtre à huile, etc…

Signature précédée de la mention : « Lu et approuvé, bon pour accord »

Date

Tampon (professionnel) et Signature